



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 07 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC
Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC
M. Sébastien FABRE représenté par Mme Sylvie LOPEZ
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20230201**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE CYCLO OLEMPs

Le conseil municipal, lors de la séance du 06 avril 2022, a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant maximum de 300€, à l'Entente Cycliste d'Olemps, pour le financement des dossards du trail pour la fête d'Olemps.

La facture transmise par l'association est de 285,56€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 285,56€ à l'Entente Cycliste d'Olemps.

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant que l'identité urbaine de la commune est aujourd'hui mise à mal par une pression foncière qui a abouti à la réalisation récente de quelques opérations avec des volumes de bâti en rupture avec la trame urbaine existante.

Considérant qu'en parallèle la commune voit augmenter la tranche des plus de 60 ans et diminuer la part des familles avec enfants.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'au travers du conventionnement avec l'EPF, la commune vise une diversification de l'offre en logements locatifs, avec une volonté de promouvoir le logement social. La commune souhaite également se doter d'un outil opérationnel permettant de concilier la régulation du prix du marché, la maîtrise des secteurs d'intensification urbaine et la préservation de la qualité de son identité urbaine.

La mission de l'EPF relève :

- Du portage foncier de biens situés dans l'emprise ciblée, à savoir le centre ancien et le faubourg, afin de recevoir une opération de logements locatifs et de l'accompagnement ;
- Et de l'accompagnement de la commune dans son projet de création de logements sociaux.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, il a été convenu de mettre en place une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre ciblé ;
- De préciser la portée de ces engagements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, Rodez Agglomération et la commune d'Olemps ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Délibération n°
DL20230203**

**PLAN DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA
MEDIATHEQUE POUR 2023**

Chaque année il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées,), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2023 cette procédure concerne 218 ouvrages.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **De valider** le plan de de désherbage des collections de la médiathèque municipale pour 2023
2. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20230204**

**AUTORISATION DE RECOURIR A L'EMPRUNT EN
2023**

Vu le programme d'investissement 2023,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant le niveau actuel de taux d'intérêts et les durées de validité des offres bancaires.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des consultations bancaires et signer les contrats d'emprunts nécessaires au financement des investissements inscrits au budget 2023, pour un montant maximum de 3 millions d'euros.

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager des consultations bancaires et signer les contrats d'emprunts nécessaires au financement des investissements inscrits au budget 2023, dans la limite de 3 millions d'euros,
2. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20230205**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2023, sont retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023.

**Délibération n°
DL20230206**

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Olemps d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en regard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la ville d'Olemps sera partie prenante.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

**Délibération n°
DL20230207**

PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la note des services de la Préfecture de l'Aveyron invitant les communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à déposer leurs dossiers de demande de subvention au plus tard le 3 mars 2023, pour l'année en cours,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle la nécessité de maintenir la voirie communale en bon état par un programme annuel de réparations et renforcements et présente à l'assemblée délibérante le programme 2023 de voirie :

- Aménagement du trottoir Avenue de Rodez
- Renforcement des trottoirs et zones de stationnement rue des Fermettes
- Renforcement des trottoirs rue A. Rodat, rue du Puech d'Ampiac jusqu'à la rue du Château d'eau, rue des Meulières, rue des Aubrets, rue et passage de la Coste et passage du Puech d'Ampiac

Le montant de ce programme est estimé à 164 630,00 € HT.

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1- **D'approuver** le programme de voirie 2023 pour un montant de 164 630 € HT ;
- 2- **D'approuver le plan de financement de cette opération à savoir :**

- DETR 2023 (30 %)	49 389,00 €
- Commune (70 %)	115 241,00 €
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès la Préfecture de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de voirie communale,
- 4- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA) pour les années 2020 à 2023,

Vu la proposition faite par la Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville d'Olemps a engagé la rénovation de son parc d'éclairage public en 2021 avec comme objectif de passer tous ses lampadaires en ampoules led d'ici 2025.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité qui doit nous conduire à réduire nos consommations pour maîtriser nos dépenses il est proposé d'accélérer cette transition énergétique et écologique en doublant le nombre de points lumineux rénovés en 2023.

Ainsi il est proposé de traiter 235 points d'éclairage public pour un montant de travaux qui s'élèverait à :

- 61 291,54 € HT soit 73 549,85 € TTC pour le secteur 1
- 96 975,00 € HT soit 116 370,00 € TTC pour le secteur 2

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

5- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élèvent à 158 266,54 € HT soit **189 919,85 € TTC** ;

6- **De valider** le plan de financement proposé, à savoir :

Participation du SIEDA (HT) - 15 %	23 740,00 €
Fonds Vert (<i>Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>) - 40%	63 306,00 €
Fonds propres de la collectivité - 45%	71 220,54 €

7- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;

8- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la nécessité de continuer les actions d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire fixé par la loi Elan à l'horizon 2030

Vu le programme de rénovation énergétique de l'Espace G BRU approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 ;

Vu la 1^{ère} phase de rénovation énergétique réalisée en 2022 dans la grande salle et la salle au parquet et qui consistait notamment :

- Au renforcement de l'isolation sous toiture et la mise en œuvre d'un nouveau faux-plafond
- A la rénovation de l'éclairage et le passage en led des projecteurs

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il est important de terminer la rénovation de l'espace G BRU afin d'atteindre les objectifs 2030 du décret tertiaire, pour cela les travaux ci-après doivent être réalisés :

- Mise en œuvre d'une isolation des murs par l'extérieur
- Remplacement des menuiseries et les vitrages de la salle au parquet
- Remplacement des polycarbonates de la grande salle sur la façade côté école par des verre doubles vitrage

Le montant des travaux s'élève à 216 075,94 € HT ;

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

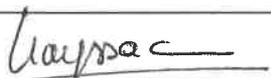
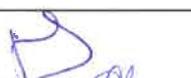
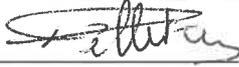
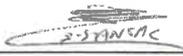
- 1- **D'approuver** le programme de la phase 2 pour la rénovation énergétique de l'espace Georges Bru pour un montant de 216 075,94 € HT ;
- 2- **D'approuver** le plan de financement proposé, à savoir :

. DETR 2023 (30%)	64 823,00€HT
a. Fonds verts (30%)	64 823,00€HT
b. Département de l'Aveyron (20%)	43 215,00€HT
c. Commune (20%)	43 215,00€HT
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 13 février 2023

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	
2	Mme	CRAYSSAC	Chislaine	
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	Excusé
5	M.	FABRE	Sébastien	
6	Mme	GALEOTE	Françoise	
7	M.	GARGUILLO	Jean	Excusé
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	
13	Mme	MINIC	Karine	
14	M.	PELLETIER	Michel	
15	Mme	POQUET	Magali	
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUTABOUL	Edmond	
19	M.	SANSAC	Stéphane	
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	